

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/043

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents : 12
votants : 12

Question N°4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY ; F. CHALEIX ; M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS ;

Excusés sans procuration : L. GABETTE ; C. VIARD



Absente : P. GABORIAU

Secrétaire : D. JARDIN

OBJET : TARIFS Garderie PÉRISCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024



Madame Josiane LEFORT, Adjointe au Maire en charge de la question scolaire présente à l'Assemblée les modalités de fonctionnement du système de garderie périscolaire proposées par la Commune de Cussac aux élèves des écoles élémentaire et maternelle, se déroulant dans une salle communale localisée à l'école primaire.

Elle rappelle par ailleurs les horaires de la garderie, appliquée par la commune :



-  Les matins (L, M, J et V) de **7h30 à 8h40**
-  Les soirs (L, M, J, V) de **16h10 à 18h30**

Comme chaque année, il y a lieu de procéder au vote des nouveaux tarifs qui seront applicables pour la prochaine rentrée scolaire. Un point sur les tarifs actuels est effectué.

Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2021/2022 étaient les suivants :

-  **1€ le matin par enfant**
-  **1€ le soir par enfant**

Madame LEFORT propose une révision des tarifs de la façon suivante :

-  **1€ le matin par enfant**
-  **1.50€ l'après-midi par enfant**

Sur cette proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **2 abstentions et 10 voix pour** :

APPROUVE les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 tels que mentionnés ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

Fait et délibéré à CUSSAC
Le 27 juillet 2023

Le Maire
Dominique CHAMBON

Affichée le : 31/07/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 31/07/2023
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20230727-2023004_2023043-DE
Reçu le 31/07/2023